



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2023-146

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2023-04-07-00228 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1717 fixant les dotations MIGAC Mission d'Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2022 à l'airer UAD Unité d'Auto Dialyse Bagnols sur Cèze (5 pages) Page 8

ARS OCCITANIE /

R76-2022-06-24-00004 - ARRETE ARS Occitanie n° 2023- 3401 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes (2 pages) Page 14

DDT 46/SEADET/DR /

R76-2023-03-09-00089 - Accusé de réception de dossier complet relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le G.A.E.C. des Coumbels (1 page) Page 17

R76-2023-03-21-00020 - Accusé de réception de dossier complet relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. ENGRAND Philippe (1 page) Page 19

DDT11 / Economie agricole

R76-2023-07-18-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à ALTEMIR Geoffrey sous le numéro 11-23-0025 (1 page) Page 21

R76-2023-06-17-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à AMIEL Laetitia sous le numéro 11-23-0032 (1 page) Page 23

R76-2023-07-17-00003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à ARNAUD Danielle sous le numéro 11-23-0057 (1 page) Page 25

R76-2023-04-29-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à AUTIER Eve sous le numéro 11-22-0219 (2 pages) Page 27

R76-2023-03-26-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BÉGUÉ Florence sous le numéro 11-22-0205 (1 page) Page 30

R76-2023-07-16-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BERDEIL William sous le numéro 11-23-0011 (1 page) Page 32

R76-2023-03-09-00088 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BONNERY Florence sous le numéro 11-22-0065 (2 pages) Page 34

R76-2023-03-08-00006 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BUTENEERS Jesse sous le numéro 11-22-0202 (1 page) Page 37

R76-2023-07-04-00005 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CAMBON Christophe sous le numéro 11-23-0046 (1 page) Page 39

R76-2023-06-28-00067 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CAMEL Marie sous le numéro 11-22-0238 (1 page)	Page 41
R76-2023-03-19-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CANTAREL Josefa sous le numéro 11-22-0184 (1 page)	Page 43
R76-2023-05-11-00004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CHIBERT Marilyn sous le numéro 11-23-0002 (1 page)	Page 45
R76-2023-07-11-00005 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CHIFFRE Benoît sous le numéro 11-23-0023 (1 page)	Page 47
R76-2023-04-21-00007 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CHRISOSTOME Magali sous le numéro 11-22-0217 (1 page)	Page 49
R76-2023-05-31-00086 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à COMMISSAIRE Nathalie sous le numéro 11-23-0019 (1 page)	Page 51
R76-2023-04-07-00227 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CORDIER Christiane sous le numéro 11-22-0234 (1 page)	Page 53
R76-2023-05-20-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DURAND Roger sous le numéro 11-22-0235 (1 page)	Page 55
R76-2023-06-11-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à FAUSSIE Rebecca sous le numéro 11-23-0001 (1 page)	Page 57
R76-2023-07-03-00009 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAMOT Yannis sous le numéro 11-23-0043 (1 page)	Page 59
R76-2023-04-08-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GASTOU Julien sous le numéro 11-22-0226 (1 page)	Page 61
R76-2023-07-16-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GIL Jean-François sous le numéro 11-23-0013 (1 page)	Page 63
R76-2023-05-31-00087 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GODIER Christophe sous le numéro 11-23-0020 (1 page)	Page 65
R76-2023-03-23-00004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à IZARD Luna sous le numéro 11-22-0222 (1 page)	Page 67
R76-2023-05-21-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à I EARL BERNARD FENASSE sous le numéro 11-23-0010 (1 page)	Page 69
R76-2023-02-25-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à I EARL DE LA BORDETTE sous le numéro 11-22-0198 (1 page)	Page 71
R76-2023-07-15-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à I EARL LE MURIER sous le numéro 11-23-0015 (1 page)	Page 73
R76-2023-02-25-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à I EARL LE PIGNE sous le numéro 11-22-0192 (1 page)	Page 75
R76-2023-02-19-00004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à I EARL LES CANALS sous le numéro 11-22-0186 (1 page)	Page 77
R76-2023-05-20-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à I EURL DE L ISTHME sous le numéro 11-23-0009 (1 page)	Page 79

R76-2023-03-03-00030 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SARL AGRI GAUBERT sous le numéro 11-22-0188 (1 page)	Page 81
R76-2023-03-23-00003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SARL EXPLOITATION VELAND sous le numéro 11-22-0194 (1 page)	Page 83
R76-2023-03-22-00008 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA ARROMANO sous le numéro 11-22-0218 (1 page)	Page 85
R76-2023-05-24-00003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA BORDENEUVE SABADIE sous le numéro 11-23-0012 (1 page)	Page 87
R76-2023-03-03-00031 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LACUBE Simon sous le numéro 11-22-0191 (1 page)	Page 89
R76-2023-04-24-00011 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à OROMI Fabrice sous le numéro 11-22-0239 (1 page)	Page 91
R76-2023-03-03-00032 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à OUVARD Etienne sous le numéro 11-22-0207 (1 page)	Page 93
R76-2023-03-03-00033 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à OUVARD Etienne sous le numéro 11-22-0208 (1 page)	Page 95
R76-2023-07-16-00003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à PAILHIEZ Aurélie sous le numéro 11-23-0016 (1 page)	Page 97
R76-2023-03-04-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à PAPAIS Dimitri sous le numéro 11-22-0199???? (1 page)	Page 99
R76-2023-06-29-00004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à PECH Didier sous le numéro 11-23-0039 (1 page)	Page 101
R76-2023-03-10-00015 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à PEDESSEAU Jean-François sous le numéro 11-22-0214 (1 page)	Page 103
R76-2023-07-17-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à QUELAIS Matthieu sous le numéro 11-23-0027 (1 page)	Page 105
R76-2023-05-25-00006 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à RAIMBAULT Thierry sous le numéro 11-23-0017 (1 page)	Page 107
R76-2023-02-12-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à RIPOLLES Camille sous le numéro 11-22-0187 (1 page)	Page 109
R76-2023-05-27-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à RONCIN Olivier sous le numéro 11-22-0231 (1 page)	Page 111
R76-2023-05-01-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SARDA Benjamin sous le numéro 11-22-0243 (1 page)	Page 113
R76-2023-05-01-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SARDA Rémi sous le numéro 11-22-0242 (1 page)	Page 115
R76-2023-04-22-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SAUNIERE Yoann sous le numéro 11-22-0155 (1 page)	Page 117
R76-2023-03-18-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SIROS Romaric sous le numéro 11-22-0168 (1 page)	Page 119

R76-2023-03-18-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SIROS Romaric sous le numéro 11-22-0169 (1 page)	Page 121
R76-2023-03-18-00003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SIROS Romaric sous le numéro 11-22-0170 (1 page)	Page 123
R76-2023-03-18-00004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SIROS Romaric sous le numéro 11-22-0171 (1 page)	Page 125
R76-2023-03-18-00005 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SIROS Romaric sous le numéro 11-22-0172 (1 page)	Page 127
R76-2023-03-18-00006 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SIROS Romaric sous le numéro 11-22-0173 (1 page)	Page 129
R76-2023-03-18-00007 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SIROS Romaric sous le numéro 11-22-0174 (1 page)	Page 131
R76-2023-03-31-00006 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à TRIBILLAC Laura sous le numéro 11-22-0230 (1 page)	Page 133
R76-2023-02-18-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à VIGUIER Audrey sous le numéro 11-22-0181 (1 page)	Page 135
R76-2023-07-21-00008 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC CAMREDON LE CASTEL sous le numéro 11-23-0060 (1 page)	Page 137
R76-2023-07-21-00007 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DE BOURIECH sous le numéro 11-23-0040 (1 page)	Page 139
R76-2023-03-03-00029 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DOVALBA sous le numéro 11-22-0185 (1 page)	Page 141
R76-2023-04-21-00006 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC ESTEVE GRANOUILLET sous le numéro 11-22-0209 (1 page)	Page 143
R76-2023-03-05-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC ESTEVE GRANOUILLET sous le numéro 11-22-0210 (1 page)	Page 145
R76-2023-03-05-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC ESTEVE GRANOUILLET sous le numéro 11-22-0211 (1 page)	Page 147
R76-2023-02-15-00023 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC GLEIZES LAGRANGE sous le numéro 11-22-0182 (1 page)	Page 149
R76-2023-05-03-00009 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC GUILHEMAT sous le numéro 11-22-0228 (1 page)	Page 151
R76-2023-07-14-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC LEMBAIS sous le numéro 11-23-0053 (1 page)	Page 153
R76-2023-07-14-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC LEMBAIS sous le numéro 11-23-0054 (1 page)	Page 155
R76-2023-05-27-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC LES CHEVRES DU SOU sous le numéro 11-22-0206 (1 page)	Page 157
R76-2023-07-21-00005 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC LES MAUROU sous le numéro 11-22-0240 (1 page)	Page 159

R76-2023-07-21-00006 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC LES MAUROU sous le numéro 11-22-0241 (1 page) Page 161

DDT31 / Economie agricole

R76-2022-10-13-00014 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL LES ROUSSES sous le numéro 3122001?? (2 pages) Page 163

R76-2022-10-06-00024 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC LATCHOU sous le numéro 3122263?? (2 pages) Page 166

R76-2022-10-12-00009 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. LACOURT Pierre sous le numéro 3122287?? (2 pages) Page 169

R76-2022-09-03-00001 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. MARSEAUD Ludovic sous le numéro 3122283?? (2 pages) Page 172

R76-2022-09-16-00015 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. MONTAULIEU Laurent sous le numéro 3122092?? (2 pages) Page 175

R76-2022-10-12-00007 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à Mme BANQUET Isabelle sous le numéro 3122124?? (2 pages) Page 178

R76-2022-09-19-00009 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à Mme BOCHETTI Nathalie sous le numéro 3122142?? (2 pages) Page 181

R76-2022-09-20-00010 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à Mme GENGE Amélie sous le numéro 3122302?? (2 pages) Page 184

R76-2022-09-26-00011 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à Mme PUJOL Marie-Josée sous le numéro 3122308?? (2 pages) Page 187

R76-2022-10-12-00010 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à Mme SERRES Nathalie sous le numéro 3122232?? (2 pages) Page 190

R76-2022-10-04-00023 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA LES ACACIAS sous le numéro 3122252?? (2 pages) Page 193

R76-2022-09-19-00011 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DES PESQUIES sous le numéro 3122100?? (2 pages) Page 196

R76-2022-10-03-00015 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DUCOS sous le numéro 3122149?? (2 pages) Page 199

R76-2022-09-19-00010 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL LARRIEU sous le numéro 3122027?? (2 pages) Page 202

R76-2022-10-10-00010 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL RONCADIN sous le numéro 3122230?? (2 pages) Page 205

R76-2022-10-12-00008 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DE L'HIRONDELLE sous le numéro 3122129?? (2 pages) Page 208

R76-2022-10-06-00022 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DU PEYREGA sous le numéro 3122184?? (2 pages) Page 211

R76-2022-10-07-00011 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC TUCAU sous le numéro 3122180?? (2 pages) Page 214

R76-2022-10-06-00023 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. DUPUY Nicolas sous le numéro 3122007?? (2 pages) Page 217

R76-2022-09-16-00016 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. FORTASSIN Jean-Pierre sous le numéro 3122311?? (2 pages)	Page 220
R76-2022-10-04-00022 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. MARONESE Yoan sous le numéro 3122284?? (2 pages)	Page 223
R76-2022-10-11-00087 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. VIDOTTO Tristan sous le numéro 3122098?? (2 pages)	Page 226
R76-2022-10-11-00088 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à Mme MARTINAZZO Rosalie sous le numéro 3122257?? (2 pages)	Page 229
R76-2022-09-20-00011 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à Mme ROESING Jana sous le numéro 3122328?? (2 pages)	Page 232
R76-2022-09-22-00026 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur ROBIN Alexis sous le numéro 3122125?? (2 pages)	Page 235
R76-2022-10-14-00045 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA D'ENSIAU sous le numéro 3122231?? (2 pages)	Page 238

DREETS OCCITANIE / pôle cohésion sociale

R76-2023-07-10-00019 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association LA CLAIRIERE du département de l'Hérault (4 pages)	Page 241
--	----------

Rectorat de l'académie de Montpellier /

R76-2023-07-21-00004 - Arrêté du 20 juillet 2023 portant modification de l'arrêté du 24 février 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial de région académique et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial de région académique (1 page)	Page 246
--	----------

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-04-07-00228

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1717 fixant les dotations MIGAC Mission d Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, des dotations relatives au financement des structures des urgences

autorisées, de la dotation à l amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l année 2022 à l airer UAD Unité d Auto Dialyse Bagnols sur Cèze

ARRETE ARS OCCITANIE /2023 - 1717

fixant les dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2022 à l'AIDER UAD Bagnols sur Cèze,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 174-1, L. 162-22-8-2, L. 162-22-8, L. 162-22-8-1, L. 162-23-15 et R. 162-32-3,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, 2021,

Vu l'ordonnance N°2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et au e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 31 mars 2023 fixant, pour l'année 2022, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations provisionnelles prévues par le décret du 29 septembre 2021, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Fondation Charles MION- AIDER SANTE pour l'AIDER UAD Bagnols sur Cèze,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 340000264

EG FINESS : 300007168

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'AIDER UAD Bagnols sur Cèze est fixé pour l'année 2022, aux articles 2 et 3 :

Article 2 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD : **0 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **0,00 €** dont :

Missions d'intérêt général : **0,00 €**

Aides à la contractualisation : **0,00 €**

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2023, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2023, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD égal à un douzième de **0 €**, soit **0 €**

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **0 €** (hors crédits non reconductibles), soit **0 €**

Article 5 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la Fondation Charles MION- AIDER SANTE et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 6 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 07 avril 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2022-06-24-00004

ARRETE ARS Occitanie n° 2023- 3401 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du Centre Hospitalier Universitaire
de Nîmes

ARRETE ARS Occitanie n° 2023- 3401
Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
Du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU le décret ministériel du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;

VU l'arrêté ARS LR/2010-267 du 3 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes ;

VU la décision ARS Occitanie n°2022-3397 en date du 22 juillet 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la désignation de Madame la Présidente de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques en date du 8 juin 2023 de **Monsieur Patrick PLANTARD**, en qualité de représentant de la Commission des Soins Infirmiers de Rééducation et Médico Techniques pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes ;

VU la tenue des élections professionnelles dans la fonction publique hospitalière le 8 décembre 2022 ;

VU les résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022 au CHU de Nîmes ;

VU la désignation par l'organisation syndicale FO santé du CHU de Nîmes de **Monsieur Pascal ARENA** en qualité de représentant du personnel pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes ;

VU la désignation par l'organisation syndicale CGT de **Monsieur Olivier RIBOT** en qualité de représentant du personnel pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes ;

VU la demande de modification de l'arrêté de composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes ;

ARRETE

N° FINESS : 300780038

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté ARS-LR / 2010-267 du 3 juin 2010 modifié susvisé fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes est modifié comme suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- **Monsieur Patrick PLANTARD**, représentant de la Commission des Soins Infirmiers de Rééducation et Médico Techniques ;
- **Monsieur Pascal ARENA et Monsieur Olivier RIBOT**, représentants des organisations syndicales les plus représentatives ;

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté ARS LR/2010-267 du 3 juin 2010 modifié susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

La durée du mandat des membres du conseil de surveillance visés à l'article 1^{er} du présent arrêté est fixée à cinq ans en application des dispositions des articles R.6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 22/06/2023

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Le Directeur Général

Didier JAFFRE

DDT 46/SEADET/DR

R76-2023-03-09-00089

Accusé de réception de dossier complet relatif à
une demande d'autorisation d'exploiter déposée
par le G.A.E.C. des Coumbels

Cahors, le 09/03/2023

GAEC DES COUMBELS
Monsieur LACALMONTIE Patrick
Le Noyer

Monsieur,

15 600 MAURS

J'accuse réception le **04/03/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
22ha86a29ca	LABASTIDE DU HAUT MONT	BOUSQUET Evelyne
5ha36a77ca	SAINT HILAIRE	
15ha07a05ca	LAURESSES	

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/03/2023.**
- **Numéro d'enregistrement : 462300018.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **05/07/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de
l'Environnement,


GAJOT Catherine

DDT 46/SEADET/DR

R76-2023-03-21-00020

Accusé de réception de dossier complet relatif à
une demande d'autorisation d'exploiter déposée
par M. ENGRAND Philippe



PRÉFÈTE DU LOT

Liberté
Égalité
Fraternité

Cahors, le 06/03/2023

Monsieur Philippe ENGRAND

1111 Route de Lamothe Fénélon
46 350 LOUPIAC

Monsieur,

J'accuse réception le **21/03/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
2ha82a60ca	LOUPIAC	ENGRAND Philippe

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/03/2023.**
- **Numéro d'enregistrement : 46220119.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22/07/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de
l'Environnement,


GAJOT Catherine

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Service Economie Agricole
Tél : 05 65 23 60 16
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT11

R76-2023-07-18-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à ALTEMIR
Geoffrey sous le numéro 11-23-0025



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Monsieur ALTEMIR Geoffrey
17 Rue Camille DESMOULINS

11200 – LEZIGNAN CORBIERES

Carcassonne, le 23 mars 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-23-0025

Monsieur,

J'accuse réception le **17/03/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,3758 ha**, situés sur la commune de **RIEUX MINERVOIS** et appartenant à **Monsieur ROUAYROUX Alain**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur ROUAYROUX Alain sis à 11160 - RIEUX MINERVOIS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **17/03/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0025**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **18/07/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2023-06-17-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à AMIEL
Laetitia sous le numéro 11-23-0032



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Madame AMIEL Laetitia
6 La Croix d'en Bord

11230 – SONNAC SUR L'HERS

Carcassonne, le 09 mai 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-23-0032

Madame,

J'accuse réception le **16/02/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **57,6405 ha**, situés sur les communes d'**ESCUEILLENS ET SAINT JUST, HOUNOUX et MONTGRADAIL** et appartenant à **Monsieur AMIEL Paul, Madame AYAX Marie-Hélène, Monsieur BARBE Jean-Paul, à l'Indivision composée de Madame LANNES Suzanne, Monsieur LANNES Francis, Monsieur LANNES Guy, Monsieur LANNES Michel, Madame LANNES Christine, à l'Indivision composée de Madame BONZOM Aline, Monsieur BONZOM Alain, et à l'Indivision composée de Monsieur et Madame AMIEL Paul et Anne-Marie.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame AMIEL Anne-Marie sise à 11230 – SONNAC SUR L'HERS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **16/02/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0032**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **17/06/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrèer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,

Vanessa FOURATIER

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2023-07-17-00003

ARDC dossier autorisation d'exploiter à ARNAUD
Danielle sous le numéro 11-23-0057

Madame ARNAUD Danielle
7 Rue Salvador DALI

11130 – SIGEAN

Carcassonne, le 12 mai 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-23-0057

Madame,

J'accuse réception le **16/03/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,8265 ha**, situés sur les communes de **ROQUEFORT DES CORBIERES** et **SIGEAN** et appartenant à **Monsieur PEGUILLOU Olivier, Madame SABARY Stéphanie et à l'Indivision composée de Monsieur CHABERT André et Madame CHABERT Geneviève.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- le **GAEC PEGUILLOU sis à 11130 – SIGEAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **16/03/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0057**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **17/07/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2023-04-29-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à AUTIER
Eve sous le numéro 11-22-0219

Madame AUTIER Eve
1 Carriera Dreita

11330 – VILLEROUGE TERMENES

Carcassonne, le 26 janvier 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0219

Madame,

J'accuse réception le **28/12/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **37,6732 ha**, situés sur les communes de **FELINES TERMENES et VILLEROUGE TERMENES**.

Ces biens appartiennent à différents propriétaires dont la liste est annexée au présent courrier.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **28/12/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0219**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **29/04/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,

Vanessa FOURATIER

ANNEXE 1

Les biens objets de la demande appartiennent à :

- Monsieur FOUQUET Olivier ;**
- Monsieur PLA Claude et Madame PLA Michèle ;**
- Madame GAILLARD Dominique ;**
- Monsieur FONTANEL Joseph ;**
- Monsieur FAURE Franck ;**
- Monsieur ONROZAT Jacques ;**
- Madame PLOUZEAU Dominique ;**
- Monsieur PLA Michel ;**
- Madame LIGNON Renée ;**
- Monsieur MESTRE Jean-Louis ;**
- Monsieur GOUDY Edmond ;**
- Le GFA DE SAINT LAURENT ;**
- Madame CHEVALIER Marie-Jeanne ;**
- Madame BENALET Danièle ;**
- Monsieur GOUDY Jean-Paul ;**
- Madame MESTRE Isabelle ;**
- L'Indivision composée de Madame PLA Sandra, Monsieur PLA Robert et Monsieur PLA Simon ;**
- L'Indivision composée de Madame PARISE Jeanne, Madame BERSEILLE Sophie, et Madame BERSEILLE Marie ;**
- L'Indivision composée de Monsieur FONTANEL William et la Succession GUITTARD Robert ;**
- L'Indivision composée de Madame ROUGE Marie-Claire et Monsieur LIGNON Yvan**
- L'Indivision composée de Monsieur VALENT Jacques et Madame VALENT Martine.**

DDT11

R76-2023-03-26-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BÉGUÉ
Florence sous le numéro 11-22-0205

Madame BÉGUÉ Florence
8 Route de Faste

11350 – TUCHAN

Carcassonne, le 26 décembre 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0205

Madame,

J'accuse réception le **25/11/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,8240 ha**, situés sur la commune de **TUCHAN** et appartenant à **Monsieur LE HELLAY Dominique**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur HELLAY Dominique** sis à **11351 – TUCHAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **25/11/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0205**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **26/03/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2023-07-16-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BERDEIL
William sous le numéro 11-23-0011



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Monsieur BERDEIL William
1 Bis Rue du Cinsault

34210 – FELINES MINERVOIS

Carcassonne, le 23 mars 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAI – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-23-0011

Monsieur,

J'accuse réception le **15/03/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,3440 ha**, situés sur la commune de **PEYRIAC MINERVOIS** et appartenant à **Monsieur ORTIZ Valéry**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur ORTIZ Valéry** sis à **34210 – FELINES MINERVOIS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **15/03/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0011**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **16/07/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2023-03-09-00088

ARDC dossier autorisation d'exploiter à
BONNERY Florence sous le numéro 11-22-0065

Madame BONNERY Florence
GAEC LA CASCADE
Domaine de Bès

11310 – LACOMBE

Carcassonne, le 08 novembre 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0065

Madame,

J'accuse réception le **08/11/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter, portant sur l'entrée de Mme BONNERY Florence au sein du GAEC LA CASCADE, qui exploite sur **292,8317 ha dont 0,2339 ha non soumis à autorisation (jardins)**, qui sont situés sur les communes de **BROUSSES et VILLARET, CUXAC-CABARDES, FONTIES CABARDES, LACOMBE, LAPRADE, SAINT-DENIS et VERDUN EN LAURAGAIS**.

Le demandeur précise qu'il n'y a pas de modification du foncier exploité initialement par le GAEC LA CASCADE.

Ces biens appartiennent à différents propriétaires dont la liste est annexée au présent courrier.

La société au sein de laquelle Mme BONNERY Florence devient associée, comptera, après modification, 4 associés exploitants : M. SOULIE Eric, Mme SOULIE Myriam, M. SOULIE Cyril et Mme BONNERY Florence.

L'exploitant actuel, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Le GAEC LA CASCADE sis à 11310 – LACOMBE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **08/11/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0065**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **09/03/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

..... /

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

ANNEXE 1

Les biens objets de la demande appartiennent à :

Monsieur SOULIE Eric,

La SCI du Mazet,

Monsieur MAYNADIE Guy (tutelle TOLEDO Florence),

Madame SOULIE Myriam,

Madame ODIER Catherine,

L'Indivision composée de Monsieur PETROV François et Madame PETROV Marie-Thérèse,

Monsieur HERAN Olivier,

**L'Indivision composée de Monsieur CONTESSOTTO Bruno, Madame CONTESSOTTO Sandra,
Monsieur CONTESSOTTO Gérard et Madame CONTESSOTTO Myriam,**

L'Indivision CORBIERE Jean-Christian chez Maître GERARD-ALAYRAC,

**L'Indivision composée de Madame CABROL Michèle, Monsieur CABROL Justin, Monsieur
CABROL Pierre et Monsieur CABROL Valentin,**

L'Indivision composée de Monsieur SOULIE Eric et Madame SOULIE Myriam,

Madame LAARZ Brigitte,

L'Indivision composée de Madame CARDINAL Josette et Madame PORTAL Anne,

**L'Indivision composée de Monsieur CARDINAL Jean-Louis, Madame CARDINAL Josette et Madame
PORTAL Anne,**

Monsieur SOULIE Cyril,

L'Indivision CLARY Jules chez Maître GERARD-ALAYRAC,

L'Indivision composée de Madame MESMIN Michèle et Madame DOMPS Fabienne,

Madame AZEMA Evelyne,

Le Conseil Départemental de l'Aude,

**L'Indivision composée de Monsieur GOTTI Gilles, Madame GOTTI Stéphanie et Monsieur GOTTI
Franck.**

DDT11

R76-2023-03-08-00006

ARDC dossier autorisation d'exploiter à
BUTENEERS Jesse sous le numéro 11-22-0202

Monsieur BUTENEERS Jesse
7 Route de Pigailou Domaine de Pigailou

11300 – BRUGAIROLLES

Carcassonne, le 26 décembre 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0202

Monsieur,

J'accuse réception le **07/11/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,4048 ha**, situés sur les communes de **BRUGAIROLLES et MALVIES** et appartenant à **Monsieur VIDAL Yannick**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur VIDAL Yannick sis à 11300 – BRUGAIROLLES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **07/11/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0202**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **08/03/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,**


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2023-07-04-00005

ARDC dossier autorisation d'exploiter à
CAMBON Christophe sous le numéro 11-23-0046



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Monsieur CAMBON Christophe
3 Impasse du Moulin

11270 – FANJEAUX

Carcassonne, le 09 mai 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-23-0046

Monsieur,

J'accuse réception le **03/03/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,2730 ha**, situés sur la commune de **SAINT JULIEN DE BRIOLA** et appartenant à **Monsieur LAGUZOU André**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur SARAIL Patrick au sein de la SCEA LE RADA sis à 11270 – PLAVILLA**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **03/03/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0046**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **04/07/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

105 boulevard Barbés – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2023-06-28-00067

ARDC dossier autorisation d'exploiter à CAMEL
Marie sous le numéro 11-22-0238



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Madame CAMEL Marie
1 Bis Hameau de Bouconne

31700 – MONDONVILLE

Carcassonne, le 23 mars 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0238

Madame,

J'accuse réception le **27/02/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **20,5392 ha 1,518 ha non soumis à autorisation (bois taillis)**, situés sur la commune de **PIEUSSE** et appartenant à **Monsieur JORDAN Denis à l'indivision composée de Monsieur JORDAN Denis et Madame JORDAN Dominique et à l'indivision composée de Monsieur JORDAN Denis, Madame JORDAN Dominique et Madame CAMEL Marie.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur JORDAN Denis sis à 11300 – PIEUSSE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **27/02/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0238**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **28/06/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,

Vanessa FOURATIER

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2023-03-19-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à
CANTAREL Josefa sous le numéro 11-22-0184

Madame CANTAREL Josefa
15 Boulevard Docteur FERROUL

11100 – MONTREDON DES CORBIERES

Carcassonne, le 26 décembre 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0184

Madame,

J'accuse réception le **18/11/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,7851 ha**, situés sur les communes de **CANET D'AUDE, MONTREDON DES CORBIERES et NARBONNE** et appartenant à l'**indivision composée de Monsieur CANTAREL Marc, Madame CANTAREL Josefa et Madame CANTAREL Aude**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur CANTAREL Marc sis à 11100 - MONTREDON DES CORBIERES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **18/11/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0184**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **19/03/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,**


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2023-05-11-00004

ARDC dossier autorisation d'exploiter à CHIBERT
Marilyn sous le numéro 11-23-0002

Madame CHIBERT Marilyn
10 Rue Louis ARAGON

11600 – CONQUES SUR ORBIEL

Carcassonne, le 26 janvier 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAI – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-23-0002

Madame,

J'accuse réception le **10/01/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,1920 ha**, situés sur la commune de **LAURE MINERVOIS** et appartenant à **vous-même**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame AYERBE Isabelle sise à 34470 – PEROLS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **10/01/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0002**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **11/05/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2023-07-11-00005

ARDC dossier autorisation d'exploiter à CHIFFRE
Benoît sous le numéro 11-23-0023



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Monsieur CHIFFRE Benoît
19 Rue Gabriel PERI

11600 – CONQUES SUR ORBIEL

Carcassonne, le 23 mars 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-23-0023

Monsieur,

J'accuse réception le **10/03/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,3104 ha**, situés sur la commune de **CONQUES SUR ORBIEL** et appartenant à l'**Indivision composée de Monsieur CHIFFRE Benoît et Madame AZEMA Julie**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur LIMAILHE Serge sis à 11300 – LIMOUX**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **10/03/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0023**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **11/07/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

105 boulevard Barbés – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2023-04-21-00007

ARDC dossier autorisation d'exploiter à
CHRISOSTOME Magali sous le numéro 11-22-0217

Madame CHRISOSTOME Magali
36 Rue de SAINT MARTIN

11200 – SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE

Carcassonne, le 26 décembre 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0217

Madame,

J'accuse réception le **20/12/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **20,5502 ha dont 0,0265 ha non soumis à autorisation (sols)**, situés sur les communes de **BIZANET** et **SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE** et appartenant à **Monsieur CHRISOSTOME Gilles** et à **l'Indivision composée de Monsieur CHRISOSTOME Gilles et Madame CHRISOSTOME Magali**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur CHRISOSTOME Gilles** sis à **11200 – SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **20/12/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0217**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **21/04/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2023-05-31-00086

ARDC dossier autorisation d'exploiter à
COMMISSAIRE Nathalie sous le numéro
11-23-0019

Madame COMMISSAIRE Nathalie
L'Arlot

11270 - SAINT GAUDERIC

Carcassonne, le 14 mars 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-23-0019

Madame,

J'accuse réception le **30/01/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **68,3407 ha dont 0,0015 ha non soumis à autorisation (sols)**, situés sur la commune de **SAINT GAUDERIC** et appartenant à **au GFA DE L'ARLOT**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur COMMISSAIRE Henri sis à 11270 – SAINT GAUDERIC**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **30/01/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0019**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **31/05/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2023-04-07-00227

ARDC dossier autorisation d'exploiter à CORDIER
Christiane sous le numéro 11-22-0234

Madame CORDIER Christiane
26 Cité Jean MOULIN

11200 – FERRALS LES CORBIERES

Carcassonne, le 26 janvier 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0234

Madame,

J'accuse réception le **06/12/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **13,4350 ha**, situés sur la commune de **BIZANET** et appartenant à **Madame CORDIER Chistiane et à l'Indivision composée de Monsieur CORDIER Patrick et Madame CORDIER Chistiane**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur CORDIER Patrick** sis à **11200 – FERRALS LES CORBIERES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **06/12/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0234**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **07/04/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,

Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2023-05-20-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à DURAND
Roger sous le numéro 11-22-0235

Monsieur DURAND Roger
6 Chemin du Bosquet

11270 – BREZILHAC

Carcassonne, le 26 janvier 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0235

Monsieur,

J'accuse réception le **19/01/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,7163 ha**, situés sur la commune de **BREZILHAC** et appartenant à **Madame MONIER Joëlle, à l'Indivision composée de Monsieur DURAND Roger et Madame MONIER Joëlle, à l'Indivision composée de Madame MONIER Joëlle et Madame MONIER Anne-Marie, et à l'Indivision composée de Monsieur MONIER Alain et Madame MONIER Anne-Marie.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Madame MONIER Joëlle sise à 11270 – BREZILHAC**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **19/01/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0235**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **20/05/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2023-06-11-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à FAUSSIE
Rebecca sous le numéro 11-23-0001



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Madame FAUSSIE Rébecca
Domaine Le Chapitre

11000 – CARCASSONNE

Carcassonne, le 14 mars 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-23-0001

Madame,

J'accuse réception le **10/02/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,0940 ha**, situés sur la commune de **CARCASSONNE** et appartenant à **Société Civile DOMAINE LE CHAPITRE**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur HOAREAU John André** sis à **11000 – CARCASSONNE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **10/02/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0001**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **11/06/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

105 boulevard Barbés – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2023-07-03-00009

ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAMOT
Yannis sous le numéro 11-23-0043



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Monsieur GAMOT Yannis
Lieu Dit La Redougnière

11330 – SOULATGE

Carcassonne, le 09 mai 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAI – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-23-0043

Monsieur,

J'accuse réception le **02/03/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,1760 ha**, situés sur la commune de **SOULATGE** et appartenant à **Monsieur ELLIS Jonathan**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **02/03/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0043**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **03/07/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

105 boulevard Barbés – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2023-04-08-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à GASTOU
Julien sous le numéro 11-22-0226

Monsieur GASTOU Julien
Les Calmilles

81110 – ARFONS

Carcassonne, le 26 décembre 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAI – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0226

Monsieur,

J'accuse réception le **07/12/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **77,6815 ha dont 0,1250 ha non soumis à autorisation (sols)**, situés sur la commune de **SAISSAC** et appartenant à **la SCEA DU DOMAINE DE LA ROUGE**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **La SARL LA GALIBERNE sis à 11400 – SAINT-PAPOULibres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **07/12/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0226**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **08/04/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrée, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2023-07-16-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à GIL
Jean-François sous le numéro 11-23-0013



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Monsieur GIL Jean-François
475 Allée René DUMONT

11400 – CASTELNAUDARY

Carcassonne, le 23 mars 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-23-0013

Monsieur,

J'accuse réception le **15/03/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,9380 ha**, situés sur la commune de **MIREVAL LAURAGAIS** et appartenant à **Monsieur PASSEMARD Alain**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur PASSEMARD Alain sis à 11400 – MIREVAL LAURAGAIS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **15/03/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0013**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **16/07/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2023-05-31-00087

ARDC dossier autorisation d'exploiter à GODIER
Christophe sous le numéro 11-23-0020

Monsieur GODIER Christophe
Serre de Lacamp
2 Rue de la Mairie

11220 – JONQUIERES

Carcassonne, le 14 mars 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-23-0020

Monsieur,

J'accuse réception le **30/01/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,1571 ha**, situés sur la commune de **VILLENEUVE LES CORBIERES** et appartenant à **Monsieur BLANC Roland**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Monsieur TYOU Adrien sis à 11360 – CASCASTEL DES CORBIERES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **30/01/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0020**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **31/05/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2023-03-23-00004

ARDC dossier autorisation d'exploiter à IZARD
Luna sous le numéro 11-22-0222

Madame IZARD Luna
Domaine de Rau

11240 – MAZEROLLES DU RAZES

Carcassonne, le 26 décembre 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0222

Madame,

J'accuse réception le **22/11/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,4785 ha**, situés sur la commune de **MAZEROLLES DU RAZES** et appartenant à **Monsieur IZARD Henri**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur IZARD Henri sis à 11240 – MAZEROLLES DU RAZES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **22/11/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0222**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **23/03/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2023-05-21-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL
BERNARD FENASSE sous le numéro 11-23-0010

EARL BERNARD FENASSE
Bordeneuve

11420 - BELPECH

Carcassonne, le 14 mars 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-23-0010

Messieurs,

J'accuse réception le **20/01/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,0008 ha**, situés sur la commune de **BELPECH** et appartenant à **Monsieur FOURCADE Jean-Marcel**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants : M. FENASSE Gaëtan et M. FENASSE Bernard.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame FOURCADE Isabelle sise à 11420 - MOLANDIER**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **20/01/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0010**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **21/05/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2023-02-25-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL
DE LA BORDETTE sous le numéro 11-22-0198

EARL DE LA BORDETTE
Domaine de la Bordette

11940 – CAILHAVEZ

Carcassonne, le 15 novembre 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0198

Madame,

J'accuse réception le **24/10/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,7600 ha**, situés sur la commune de **MONTREAL** et appartenant à **Madame HERBULOT Michèle**.

La société demandeuse compte 1 associée exploitante : Mme COUX Michèle.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **24/10/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0198**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **25/02/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2023-07-15-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL LE
MURIER sous le numéro 11-23-0015



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**EARL LE MURIER
Le Murier**

11400 – MIREVAL LAURAGAIS

Carcassonne, le 23 mars 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-23-0015

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **14/03/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **16,8610 ha**, situés sur la commune les communes de **MIREVAL LAURAGAIS** et appartenant à **Monsieur PASSEMARD Alain et Madame PASSEMARD Céline**.

La société demandeuse compte 1 associé exploitant : Mme DARDIER Nathalie et 2 associés non exploitants : Messieurs DARDIER Michel et Bernard.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur PASSEMARD Alain** sis à **11400 – MIREVAL LAURAGAIS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception :
- numéro d'enregistrement : **11-23-0015**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **15/07/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

105 boulevard Barbés – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2023-02-25-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL LE
PIGNE sous le numéro 11-22-0192

EARL LE PIGNE
463 Chemin de la Bouriette

11170 – MONTOLIEU

Carcassonne, le 08 novembre 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0192

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **24/10/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,0665 ha**, situés sur la commune de **MONTOLIEU** et appartenant à l'**Indivision composée de Madame BOUSQUET Louise, Monsieur BOUSQUET Alain et Madame NGAMAMBA Martine.**

La société demandeuse compte 2 associés exploitants : M. DURAND Jean-Pierre et Mme DURAND Sandrine.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Madame N'GAMAMBA Martine sise à 11170 – MONTOLIEU

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **24/10/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0192**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **25/02/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2023-02-19-00004

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL
LES CANALS sous le numéro 11-22-0186

EARL LES CANALS
Les Canals

11400 – SOUILHE

Carcassonne, le 08 novembre 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAI – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0186

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **18/10/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **17,4802 ha**, situés sur la commune de **RICAUD** et appartenant à **Monsieur MELIX Maurice et l'Indivision composée de Madame MONNIER Marie-Thérèse et Monsieur MELIX Maurice**.

La société demandeuse compte 1 associé exploitant : M ? MELIX Vincent et une associée non exploitante : Mme LCHAT Bénédicte.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Madame MELIX Marie-Thérèse sise à 11400 – RICAUD

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **18/10/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0186**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **19/02/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

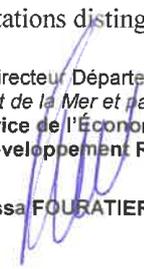
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2023-05-20-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EURL
DE L'ISTHME sous le numéro 11-23-0009



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**EURL DE L'ISTHME
Domaine Saint Gabriel**

11800 – MARSEILLETTE

Carcassonne, le 14 mars 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-23-0009

Monsieur,

J'accuse réception le **19/01/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,1973 ha**, situés sur les communes de **AIGUES VIVES et MARSEILLETTE** et appartenant à la **SCI ROLACA**.

La société demandeuse compte 1 associé exploitant : M. MALIS Laurent.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **19/01/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0009**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **20/05/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

105 boulevard Barbés – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2023-03-03-00030

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SARL
AGRI GAUBERT sous le numéro 11-22-0188

SARL AGRI GAUBERT
1 Rue de la Mairie

11410 – PAYRA SUR L'HERS

Carcassonne, le 08 novembre 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0188

Monsieur,

J'accuse réception le **02/11/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **45,4249 ha**, situés sur la commune de **PAYRA SUR L'HERS** et appartenant à **Monsieur PLANQUES Bernard**. **La société demandeuse compte 1 associé exploitant : GAUBERT Jérôme et un associé non exploitant : PEURL GAUBERT.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur PLANQUES Bernard sis à 11400 – FONTERS DU RAZES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **02/11/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0188**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **03/03/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2023-03-23-00003

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SARL
EXPLOITATION VELAND sous le numéro
11-22-0194

SARL EXPLOITATION VELAND
Domaine Sainte Marie

11400 – SOUILHE

Carcassonne, le 26 décembre 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0194

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **22/11/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **73,3435 ha**, situés sur les communes d'**ARZENS, CASTELNAUDARY, MONTREAL, PUGINIER, SAINTE-EULALIE et SOUILHE** et appartenant à **Monsieur VELAND Raymond, à la SCI ISA MARI et au GFA MARTY ET POUTOUNE.**

La société demandeuse compte 1 associé exploitant : M. VELAND Raymond et 2 associés non exploitants : Mme MARQUIER Isabelle et la SCP VELAND.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **La SCEA VELAND sise à 11400 – SOUILHE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **22/11/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0194**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **23/03/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,

Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2023-03-22-00008

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA
ARROMANO sous le numéro 11-22-0218

SCEA ARROMANO
2 Rue Charles TRENET

11700 – PEPIEUX

Carcassonne, le 26 décembre 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0218

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception le **21/11/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,3620 ha**, situés sur la commune de **PEPIEUX** et appartenant à **Monsieur PIQUER Guillaume et Madame PIQUER Sonia**.

La société demandeuse compte 4 associés exploitants : Monsieur PIQUER Guillaume, Madame PIQUER Sonia, Monsieur ROUANET Jaufré et Madame ROUANET Christelle.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame PIQUER Sonia sise à 11700 – PEPIEUX** étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **21/11/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0218**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **22/03/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2023-05-24-00003

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA
BORDENEUVE SABADIE sous le numéro
11-23-0012

SCEA BORDENEUVE SABADIE
Domaine de Bordeneuve

11290 – ARZENS

Carcassonne, le 14 mars 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAI – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-23-0012

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **23/01/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **20,3798 ha dont 1,0310 ha non soumis à autorisation (peupleraie)**, situés sur la commune de **VILLESEQUELANDE** et appartenant à **Monsieur SALLES Dominique**.

La société demandeuse compte un associé exploitant : M. SABADIE Louis-Marc et trois associés non exploitants : M. SABADIE Bertrand, M. SABADIE Olivier et Mme SABADIE Marie-Christine.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur SALLES Dominique sis à 11170 – CAUX et SAUZENS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **23/01/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0012**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **24/05/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2023-03-03-00031

ARDC dossier autorisation d'exploiter à LACUBE
Simon sous le numéro 11-22-0191



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Monsieur LACUBE Simon
Domaine de Payrouliès

11580 – ALET LES BAINS

Carcassonne, le 08 novembre 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

ANNULE ET REMPLACE LE PRÉCÉDENT ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Réf : 11-22-0191

Monsieur,

J'accuse réception le **02/11/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,5033 ha**, situés sur la commune de **LIMOUX** et appartenant à **Monsieur PORTA Roger**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame PORTA Anne-Marie sise à 11300 – LIMOUX**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **02/11/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0191**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **03/03/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,

Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2023-04-24-00011

ARDC dossier autorisation d'exploiter à OROMI
Fabrice sous le numéro 11-22-0239

Monsieur OROMI Fabrice
Croux-Lucet
Chemin de Bellevue

11260 – CAMPAGNE SUR AUDE

Carcassonne, le 26 janvier 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAI – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0239

Monsieur,

J'accuse réception le **23/12/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,1400 ha**, situés sur la commune de **CAMPAGNE SUR AUDE** et appartenant à **Madame PIVETTE Flore**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Madame PIVETTE Flore sise à 11260 – CAMPAGNE SUR AUDE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **23/12/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0239**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **24/04/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2023-03-03-00032

ARDC dossier autorisation d'exploiter à OUVARD
Etienne sous le numéro 11-22-0207

Monsieur OUVARD Etienne
Col SAINT MARTIN – ROQUE NOIRE

11330 – LAROQUE DE FA

Carcassonne, le 26 décembre 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0207

Monsieur,

J'accuse réception le **02/11/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **47,8748 ha**, situés sur la commune de **LAROQUE DE FA** et appartenant à la **Commune de LAROQUE DE FA**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **02/11/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0207**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **03/03/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2023-03-03-00033

ARDC dossier autorisation d'exploiter à OUVARD
Etienne sous le numéro 11-22-0208

Monsieur OUVARD Etienne
Col SAINT MARTIN – ROQUE NOIRE

11330 – LAROQUE DE FA

Carcassonne, le 26 décembre 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAI – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0208

Monsieur,

J'accuse réception le **02/11/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **131,0601 ha**, situés sur les communes de **DAVEJEAN et LAROQUE DE FA** et appartenant au **GFA LA PASTORALE DU SOU**, à la **Commune de LAROQUE DE FA** et à l'indivision composée de **Madame MOULARD – DELHAYE Cécile et Monsieur OUVARD Etienne**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame MOULARD – DELAYE Cécile sise à 11330 – LAROQUE DE FA**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **02/11/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0208**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **03/03/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2023-07-16-00003

ARDC dossier autorisation d'exploiter à PAILHIEZ
Aurélie sous le numéro 11-23-0016



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Monsieur PAILHIEZ Aurélie
Quiriès
N° 885 Chemin de la Bousquette

11400 – MAS SAINTES PUELLES

Carcassonne, le 23 mars 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAI – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-23-0016

Monsieur,

J'accuse réception le **15/03/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,9050 ha**, situés sur la commune de **MAS SAINTES PUELLES** et appartenant à l'**Indivision composée de Madame PAILHIEZ Aurélie et Monsieur PAILHIEZ Bilbo**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **15/03/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0016**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **16/07/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2023-03-04-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à PAPAIS
Dimitri sous le numéro 11-22-0199

Monsieur PAPAÏS Dimitri
25 Rue de l'Opéra

13100 – AIX EN PROVENCE

Carcassonne, le 15 novembre 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0199

Monsieur,

J'accuse réception le **03/11/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,9866 ha**, situés sur la commune de **TREVILLE** et appartenant à **Monsieur PAPAÏS Bernard**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame PAPAÏS Monique sise à 13100 – AIX EN PROVENCE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **03/11/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0199**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **04/03/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2023-06-29-00004

ARDC dossier autorisation d'exploiter à PECH
Didier sous le numéro 11-23-0039



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Monsieur PECH Didier
Le Pont de la Rigole

11320 – MONTFERRAND

Carcassonne, le 09 mai 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-23-0039

Monsieur,

J'accuse réception le **28/02/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,9889 ha**, situés sur la commune de **LABASTIDE D'ANJOU** et appartenant à **L'Indivision composée de Madame BARRAU Martine et Madame BENYOUCEF Nora**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- L'Indivision BARRAU sise à 31770 – COLOMIERS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **28/02/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0039**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **29/06/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

105 boulevard Barbés – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2023-03-10-00015

ARDC dossier autorisation d'exploiter à
PEDESSEAU Jean-François sous le numéro
11-22-0214

Monsieur PEDESSEAU Jean-François
3 Rue du Forgeron

11230 – PEYREFITTE DU RAZES

Carcassonne, le 26 décembre 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0214

Monsieur,

J'accuse réception le **09/11/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,2630 ha**, situés sur la commune de **PEYREFITTE DU RAZES** et appartenant à **Monsieur PEDESSEAU Jean-François et Madame PEDESSEAU Michèle**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **09/11/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0214**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **10/03/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2023-07-17-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à QUELAIS
Matthieu sous le numéro 11-23-0027



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Monsieur QUELAIS Matthieu
22 Rue Prosper ESTIEU

11170 – RAISSAC SUR LAMPY

Carcassonne, le 23 mars 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-23-0027

Monsieur,

J'accuse réception le **16/03/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,9425 ha**, situés sur la commune d'**ARAGON** et appartenant à **vous-même**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame BONATO Sabine sise à 11600 – ARAGON**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **16/03/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0027**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **17/07/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2023-05-25-00006

ARDC dossier autorisation d'exploiter à
RAIMBAULT Thierry sous le numéro 11-23-0017

Monsieur RAIMBAULT Thierry
ZA de Pastabrac

11190 – COUIZA

Carcassonne, le 14 mars 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAI – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-23-0017

Monsieur,

J'accuse réception le **24/01/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **67,3923 ha dont 0,1910 ha non soumis à autorisation (jardin et sols)**, situés sur la commune de **SAINT BENOIT** et appartenant à l'**Indivision composée de Monsieur SUAU Michel et Madame SUAU Marie-Ange**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Monsieur SUAU Michel sis à 11230 – SAINT BENOIT

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **24/01/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0017**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **25/05/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2023-02-12-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à RIPOLLES
Camille sous le numéro 11-22-0187

Madame RIPOLLES Camille
7 Rue des Fenêtres

11590 – SALLELES D'AUDE

Carcassonne, le 17 octobre 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0187

Madame,

J'accuse réception le **11/10/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,3301 ha**, situés sur la commune de **SALLELES D'AUDE** et appartenant à **Monsieur RIPOLLES Yvan**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur RIPOLLES Yvan sis à 11590 - SALLELES D'AUDE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **11/10/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0187**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12/02/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,**


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2023-05-27-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à RONCIN
Olivier sous le numéro 11-22-0231

Monsieur RONCIN Olivier
Les Gairottes

11190 – BUGARACH

Carcassonne, le 26 janvier 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0231

Monsieur,

J'accuse réception le **26/01/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,7760 ha**, situés sur la commune de **BUGARACH** et appartenant à **Monsieur DELORD Jean-Pierre**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- La SCEA du PIC sise à 11190 – BUGARACH

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **26/01/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0231**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **27/05/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2023-05-01-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à SARDA
Benjamin sous le numéro 11-22-0243

Monsieur SARDA Benjamin
5 Rue du Carignan

11200 – FERRALS LES CORBIERES

Carcassonne, le 26 janvier 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0243

Monsieur,

J'accuse réception le **30/12/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **12,8402 ha dont 0,0110 ha non soumis à autorisation (sols et bâtiment)**, situés sur les communes de **JONQUIERES et SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE** et appartenant à **vous-même**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame SARDA Anne sise à 11220 – SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **30/12/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0243**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **01/05/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2023-05-01-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à SARDA
Rémi sous le numéro 11-22-0242



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Monsieur SARDA Rémi
16 Rue Auguste MONTAGNE

11200 – THEZAN DES CORBIERES

Carcassonne, le 26 janvier 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAI – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0242

Monsieur,

J'accuse réception le **30/12/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **12,1400 ha dont 0,0280 ha non soumis à autorisation (sols et bâtiments)**, situés sur la commune de **SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE** et appartenant à **vous-même**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Madame SARDA Anne sise à 11220 – SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **30/12/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0242**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **01/05/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2023-04-22-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à
SAUNIERE Yoann sous le numéro 11-22-0155

Monsieur SAUNIERE Yoann
Chemin des Baladins

11300 - LIMOUX

Carcassonne, le 27 décembre 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0155

Monsieur,

J'accuse réception le **21/12/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,3094 ha**, situés sur la commune de **LIMOUX** et appartenant à **La SCI TOMAX**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **21/12/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0155**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **22/04/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

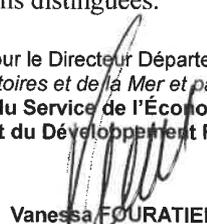
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2023-03-18-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à SIROS
Romaric sous le numéro 11-22-0168



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Monsieur SIROS Romaric
4 Rue de l'Arcade

11350 – PAZIOLS

Carcassonne, le 24 novembre 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0168

Monsieur,

J'accuse réception le **17/11/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,8880 ha**, situés sur la commune de **FEUILLA** et appartenant à **Madame RAYNAUD Anne-Marie**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur TRICOIRE Nicolas** sis à **11360 – FRAISSE DES CORBIERES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **17/11/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0168**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **18/03/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrée, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,

Po. La Chef de l'Unité
Installation Droits-Structures

Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2023-03-18-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à SIROS
Romaric sous le numéro 11-22-0169

Monsieur SIROS Romaric
4 Rue de l'Arcade

11350 – PAZIOLS

Carcassonne, le 24 novembre 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0169

Monsieur,

J'accuse réception le **17/11/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,7815 ha**, situés sur la commune de **CASCATEL DES CORBIERES** et appartenant à **Monsieur JUAN Michel** et à **l'Indivision composée de Madame JUAN Marie et Monsieur JUAN Michel**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Madame JUAN Marie-Hélène sise à 11360 – CASCATEL DES CORBIERES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **17/11/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0169**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **18/03/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
pa. La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural
Installation-Droits-Structures

Geraldine DEVEAU

DDT11

R76-2023-03-18-00003

ARDC dossier autorisation d'exploiter à SIROS
Romaric sous le numéro 11-22-0170

Monsieur SIROS Romaric
4 Rue de l'Arcade

11350 – PAZIOLS

Carcassonne, le 24 novembre 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0170

Monsieur,

J'accuse réception le **17/11/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,2850 ha**, situés sur les communes de **CASCATEL DES CORBIERES et VILLESEQUE DES CORBIERES** et appartenant à **Monsieur JUAN Michel, à l'Indivision composée de Monsieur JUAN Michel et Madame JUAN Marie-Hélène et à l'Indivision composée de Madame JUAN Marie et Monsieur JUAN Michel.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame JUAN Séverine sise à 11360 – CASCATEL DES CORBIERES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **17/11/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0170**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **18/03/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,
ps La Chef de l'Unité
Installation-Droits-Structures

Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2023-03-18-00004

ARDC dossier autorisation d'exploiter à SIROS
Romaric sous le numéro 11-22-0171

Monsieur SIROS Romaric
5 Rue de l'Arcade

11351 – PAZIOLS

Carcassonne, le 24 novembre 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0171

Monsieur,

J'accuse réception le **17/11/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,5590 ha**, situés sur les communes de **DURBAN CORBIÈRES** et **SAINT JEAN DE BARROU** et appartenant à **Monsieur VIDAL Luc et à l'Indivision composée de Monsieur VIDAL Luc et Madame VIDAL Florence.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Le GAEC SAMAREL sis à 11360 – SAINT JEAN DE BAROU**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **17/11/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0171**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **18/03/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


La Chef de l'Unité
Installation-Droits-Structures

Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2023-03-18-00005

ARDC dossier autorisation d'exploiter à SIROS
Romaric sous le numéro 11-22-0172

Monsieur SIROS Romaric
4 Rue de l'Arcade

11350 – PAZIOLS

Carcassonne, le 24 novembre 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0172

Monsieur,

J'accuse réception le **17/11/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,2690 ha**, situés sur la commune de **CASCADEL DES CORBIERES** et appartenant à **la SARL LE CLOS DU PARADIS**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur CRETON Christian sis à 11360 – CASCADEL DES CORBIERES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **17/11/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0172**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **18/03/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrée, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,
P.O. La Chef de l'Unité
Installation-Droits-Structures


FOURATIER

Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2023-03-18-00006

ARDC dossier autorisation d'exploiter à SIROS
Romaric sous le numéro 11-22-0173

Monsieur SIROS Romaric
4 Rue de l'Arcade

11350 – PAZIOLS

Carcassonne, le 24 novembre 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0173

Monsieur,

J'accuse réception le **17/11/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,9869 ha**, situés sur la commune de **CASCADEL DES CORBIERES** et appartenant à **Madame ROUDIERE Christiane** et à l'**Indivision composée de Madame JUAN Marie et Madame ROUDIERE Christiane**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame JUAN Marie-Hélène sise à 11360 – CASCADEL DES CORBIERES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **17/11/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0173**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **18/03/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,

P. O. La Chef de l'Unité
Installation-Droits-Structures

G. DEVEAU
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2023-03-18-00007

ARDC dossier autorisation d'exploiter à SIROS
Romaric sous le numéro 11-22-0174

Monsieur SIROS Romaric
4 Rue de l'Arcade

11350 – PAZIOLS

Carcassonne, le 24 novembre 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0174

Monsieur,

J'accuse réception le **17/11/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,0765 ha**, situés sur les communes de **EMBRES ET CASTELMAURE** et **SAINT JEAN DE BARROU** et appartenant à **Monsieur VIDAL Eric**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur VIDAL Eric** sis à **11360 – SAINT JEAN DE BAROU**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **17/11/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0174**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **18/03/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

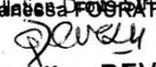
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,

P.O. La Chef de l'Unité
Installation Droits Structures

Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2023-03-31-00006

ARDC dossier autorisation d'exploiter à
TRIBILLAC Laura sous le numéro 11-22-0230

Madame TRIBILLAC Laura
Le Pensil

11300 – GAJA ET VILEDIEU

Carcassonne, le 26 décembre 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0230

Madame,

J'accuse réception le **30/11/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,1344 ha**, situés sur la commune de **PAULIGNE** et appartenant à **Monsieur TRIBILLAC Alain**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Le GAEC LES GRAVES sis à 11300 – GAJA ET VILEDIEU**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **30/11/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0230**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **31/03/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2023-02-18-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à VIGUIER
Audrey sous le numéro 11-22-0181

Madame VIGUIER Audrey
13 Rue de la Comédie

11400 – CASTELNAUDARY

Carcassonne, le 24 novembre 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0181

Madame,

J'accuse réception le **17/10/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **39,1756 ha dont 0,05770 ha non soumis à autorisation (bois taillis)**, situés sur les communes de **PUGINIER, PEYRENS, REVEL (31) et TREVILLE** et appartenant à **Monsieur VIGUIER Jean et Madame VIGUIER Aline**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame VIGUIER Audrey sisE à 11400 – CASTELNAUDARY**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **17/10/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0181**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **18/02/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,

P.s. La Chef de l'Unité
Installation-Droits-Structures


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2023-07-21-00008

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC
CAMREDON LE CASTEL sous le numéro
11-23-0060



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**GAEC CAMREDON LE CASTEL
La Bastide de Couloumat**

11420 - BELPECH

Carcassonne, le 22 mai 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAI – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-23-0060

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **20/03/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,7705 ha**, situés sur la commune de **BELPECH** et appartenant à **Monsieur PEYRAS Hubert et Madame PEYRAS Raymonde**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants : M. CAMREDON Fabien et Mme CAMREDON Martine.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- la SCEA LA TICOLE sise à 11420 – BELPECH

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **20/03/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0060**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **21/07/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,

Vanessa FOURATIER

105 boulevard Barbés – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2023-07-21-00007

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC
DE BOURIECH sous le numéro 11-23-0040



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

GAEC DE BOURIECH
Bouriech

11300 – BOURIGEOLE

Carcassonne, le 22 mai 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-23-0040

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **20/03/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **219,5364 ha comprenant des bâtiments d'exploitation**, situés sur les communes de **BOURIGEOLE, BOURIEGE, FESTES ET SAINT ANDRE, NEBIAS, PUIVERT et SAINT COUAT DU RAZES** et appartenant au **GFA DE BOURIECH** et à l'Indivision composée de **Monsieur MCLELLAN Graham et Madame MCLELLAN Hilda**.

La société demandeuse, à sa constitution, compte 3 associés exploitants : M. MCLELLAN Graham, Mme MCLELLAN Katharina et M. MCLELLAN James.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur MCLELLAN Graham sis à 11300 – BOURIGEOLE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **20/03/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0040**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **21/07/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,

Vanessa FOURATIER

105 boulevard Barbés – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2023-03-03-00029

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC
DOVALBA sous le numéro 11-22-0185

GAEC DOVALBA
Cap des Pins

11320 – MONTFERRAND

Carcassonne, le 24 novembre 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0185

Messieurs,

J'accuse réception le **02/11/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **24,1257 ha**, situés sur la commune de **LABASTIDE D'ANJOU** et appartenant à **l'Indivision composée de Monsieur GRILLERES Jean-Louis, Madame CHIAROTTO Sophie et Monsieur GRILLERES Jean-Laurent.**

La société demandeuse compte 2 associés exploitants : M. IMBERT Baptiste et M. IMBERT Jean-Luc.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- L'EARL D'EN GAUBEL sise à 11320 – LABASTIDE D'ANJOU

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **02/11/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0185**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **03/03/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,

P.O. La Chef de l'Unité
Installation-Droits-Structures
Géraldine DEVEAU

Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2023-04-21-00006

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC
ESTEVE GRANOUILLET sous le numéro
11-22-0209

GAEC ESTEVE GRANOUILLET
35 Avenue de l'Argent Double

11700 – AZILLE

Carcassonne, le 26 décembre 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0209

Mesdames,

J'accuse réception le **20/12/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,4477 ha**, situés sur la commune d'**AZILLE** et appartenant à **Madame PEDRON Suzanne**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants Mesdames ESTEVE Agnès et ESTEVE Elodie.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame PEDRON Suzanne sise à 11700 – AZILLE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **20/12/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0209**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **21/04/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,**


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2023-03-05-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC
ESTEVE GRANOUILLET sous le numéro 11-22-0210

GAEC ESTEVE GRANOUILLET
35 Avenue de l'Argent Double

11700 – AZILLE

Carcassonne, le 26 décembre 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0210

Mesdames,

J'accuse réception le **04/11/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,0593 ha**, situés sur la commune d'**AZILLE** et appartenant à **Monsieur BRAU Bernard**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants Mesdames ESTEVE Agnès et ESTEVE Elodie.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur BRAU Bernard sis à 11700 – AZILLE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **04/11/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0210**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **05/03/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2023-03-05-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC
ESTEVE GRANOUILLET sous le numéro 11-22-0211

GAEC ESTEVE GRANOUILLET
35 Avenue de l'Argent Double

11700 – AZILLE

Carcassonne, le 26 décembre 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0211

Mesdames,

J'accuse réception le **04/11/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,3217 ha**, situés sur la commune d'**AZILLE** et appartenant à **Madame TAILLEFER Claudine**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants Mesdames ESTEVE Agnès et ESTEVE Elodie.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame TAILLEFER Claudine sise à 11700 – AZILLE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **04/11/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0211**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **05/03/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2023-02-15-00023

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC
GLEIZES LAGRANGE sous le numéro 11-22-0182

**GAEC GLEIZES LAGRANGE
La Grange**

11420 – SAINT SERVIN

Carcassonne, le 24 novembre 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAI – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0182

Messieurs,

J'accuse réception le **14/10/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **27,7452 ha**, situés sur les communes de **BELPECH** et **MEZERVILLE** et appartenant à **Monsieur MILHAU François**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants : M. GLEIZES Fabrice et M. GLEIZES Jean-Marie.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Madame MILHAU Nicole sise à 11420 - BELPECH

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **14/10/2022**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0182**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **15/02/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrée, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


La Chef de l'Unité
Installation-Droits-Structures
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2023-05-03-00009

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC
GUILHEMAT sous le numéro 11-22-0228

GAEC GUILHEMAT
La Bourdette

11420 – SAINT SERNIN

Carcassonne, le 26 janvier 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0228

Messieurs,

J'accuse réception le **02/01/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **25,3356 ha**, situés sur la commune de **SAINT SERNIN** et appartenant à l'**Indivision composée de Madame PAGNAC Lydie et Monsieur PAGNAC Mickaël**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants : M. GUILHEMAT Hugues et M. GUILHEMAT Gislain.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **La SCEA PEDASCOLL sise à 11420 - BELPECH**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **02/01/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0228**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **03/05/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrée, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2023-07-14-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC
LEMBAIS sous le numéro 11-23-0053



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

GAEC LEMBAIS
Domaine de Piquotalen

11230 – PEYREFITTE DU RAZES

Carcassonne, le 09 mai 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-23-0053

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **13/03/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **64,4676 ha**, situés sur les communes de **LAFAGE et MIREPOIX** et appartenant à **Monsieur HAVEL Sébastien**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants : M. HAVEL Sébastien et Mme GREGOIRE Delphine.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur HAVEL Sébastien sis à 11230 – PEYREFITTE DU RAZES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **13/03/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0053**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **14/07/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par déléguation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

105 boulevard Barbés – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2023-07-14-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC
LEMBAIS sous le numéro 11-23-0054



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

GAEC LEMBAIS
Domaine de Piquotalen

11230 – PEYREFITTE DU RAZES

Carcassonne, le 09 mai 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-23-0054

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **13/03/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **14,9745 ha**, situés sur la commune de **PEYREFITTE DU RAZES** et appartenant à **Monsieur HAVEL Sébastien et Madame GREGOIRE Delphine**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants : M. HAVEL Sébastien et Mme GREGOIRE Delphine.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **13/03/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0054**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **14/07/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,

Vanessa FOURATIER

105 boulevard Barbés – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2023-05-27-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC
LES CHEVRES DU SOU sous le numéro 11-22-0206

GAEC LES CHEVRES DU SOU
1 Place du Cabanac

11220 – SERVIES EN VAL

Carcassonne, le 14 mars 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0206

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **26/01/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **36,0331 ha**, situés sur les communes de **RIEUX EN VAL** et **SERVIES EN VAL** et appartenant au **GAEC LES CHEVRES DU SOU**, à la **Commune de SERVIES EN VAL** et la **Commune de RIEUX EN VAL**.

La société demandeuse comptera, à sa constitution, 2 associés exploitants : Mme MEJEAN Cyndie et M. HOURCADE Manuel.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur QUAGLINO Marc** sis à **19320 – SAINT MARTIN DE LA MEANNE** (siège d'exploitation sur **SERVIES EN VAL**)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **26/01/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0206**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **27/05/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2023-07-21-00005

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC
LES MAUROU sous le numéro 11-22-0240



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

GAEC LES MAUROU
33 Boulevard des Pins

11700 – MONTBRUN DES CORBIERES

Carcassonne, le 21 mars 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0240

Messieurs,

J'accuse réception le **20/03/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,5940 ha**, situés sur les communes de **CASTELNAU D'AUDE et MONTBRUN DES CORBIERES** et appartenant à **Monsieur FAUSTINO Nathan**.

La société demandeuse comptera, à sa constitution 2 associés exploitants : M. FAUSTINO-RODRIGUES Philippe et M. FAUSTINO Nathan.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur FAUSTINO Nathan sis à 11700 – MONTBRUN DES CORBIERES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **20/03/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0240**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **21/07/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,

Vanessa FOURATIER

105 boulevard Barbés – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2023-07-21-00006

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC
LES MAUROU sous le numéro 11-22-0241

GAEC LES MAUROU
33 Boulevard des Pins

11700 – MONTBRUN DES CORBIERES

Carcassonne, le 21 mars 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-22-0241

Messieurs,

J'accuse réception le **20/03/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **34,4293 ha**, situés sur les communes de **BADENS, MARSEILLETTE, MONTBRUN DES CORBIERES et RUSTIQUES** et appartenant à **Monsieur FAUSTINO Philippe, Madame VERDEIL Solange et au GFA FAUSTINO.**

La société demandeuse comptera, à sa constitution 2 associés exploitants : M. FAUSTINO-RODRIGUES Philippe et M. FAUSTINO Nathan.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur FAUSTINO-RODRIGUES Philippe sis à 11700 – MONTBRUN DES CORBIERES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **20/03/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-22-0241**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **21/07/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,


Vanessa FOURATIER

DDT31

R76-2022-10-13-00014

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL LES ROUSSES sous le numéro
3122001



Toulouse, le 13 octobre 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 27/09/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10 ha 79 56 situés sur la commune de LABASTIDE-BEAUVOIR (10 ha 79 56).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/09/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/001**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27/01/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



EARL LES ROUSSES
Monsieur LUX Pierre
2123, Chemin de Barthe Cave
31570 PRESERVILLE

DDT31

R76-2022-10-06-00024

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GAEC LATCHOU sous le numéro
3122263



Toulouse, le 06 octobre 2022

Messieurs,

J'accuse réception le 20/08/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12 ha 91 69 situés sur la commune de BAZIEGE (12 ha 91 69).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/08/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/263**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20/12/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



GAEC LATCHOU
Messieurs COLOMBIES Christian et COLOMBIES Antoine
Lieu dit Latchou
31450 BAZIEGE

DDT31

R76-2022-10-12-00009

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. LACOURT Pierre sous le numéro
3122287



Toulouse, le 12 octobre 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 01/09/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 17 ha 17 02 situés sur la commune de CARAMAN (17 ha 17 02).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/09/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/287**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **01/01/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur LACOURT Pierre
Les Gascous
31460 CARAMAN

DDT31

R76-2022-09-03-00001

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. MARSEAUD Ludovic sous le
numéro 3122283



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur Ludovic MARSEAUD
1 rue des cités

31260 CASSAGNE

Toulouse, le 23 septembre 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 17/08/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0 ha 15 00 situés sur la commune de CASSAGNE (0 ha 15 00).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/08/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/283**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17/12/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2022-09-16-00015

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. MONTAULIEU Laurent sous le
numéro 3122092



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur Laurent MONTAULIEU
Route de Drudas
La Mothe
31480 PELLEPORT

Toulouse, le 16 septembre 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 07/09/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3 ha 69 26 situés sur les communes de PELLEPORT (1 ha 68 26) et de LAUNAC (2 ha 01 00).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/09/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/092**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **01/01/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2022-10-12-00007

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à Mme BANQUET Isabelle sous le
numéro 3122124



Toulouse, le 12 octobre 2022

Madame,

J'accuse réception le 01/09/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 103 ha 90 14 situés sur les communes de AURIAC-SUR-VENDINELLE (79 ha 70 14) et de SAINT-FELIX-LAURAGAIS (24 ha 20 00).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/09/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/124**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **01/01/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Madame BANQUET Isabelle
1, Montplaisir
81110 LAGARDIOLLE

DDT31

R76-2022-09-19-00009

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à Mme BOCHETTI Nathalie sous le
numéro 3122142



Madame Nathalie BOSCHETTI
7 rue Henri Martin

31700 BLAGNAC

Toulouse, le 19 septembre 2022

Madame,

J'accuse réception le 25/08/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1 ha 93 10 situés sur la commune de BRETIX (1 ha 93 10).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/08/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/142**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25/12/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire

de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2022-09-20-00010

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à Mme GENGE Amélie sous le
numéro 3122302



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Madame Amélie GENGE
Les Collines d'Epona
Lieu-dit Mondine
176 route de Mauboussin
31420 CASSAGNABERE-TOURNAS

Toulouse, le 20 septembre 2022

Madame,

J'accuse réception le 09/09/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10 ha 16 20 situés sur les communes de BOULOGNE-SUR-GESSE (8 ha 66 20) et de CASSAGNABERE TOURNAS (1 ha 50 00).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/09/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/302**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **09/01/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).
Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2022-09-26-00011

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à Mme PUJOL Marie-Josée sous le
numéro 3122308



Madame Marie-Josée PUJOL
Le Pas du Fauga

31220 SAINT-MICHEL

Toulouse, le 26 septembre 2022

Madame,

J'accuse réception le 24/09/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5 ha 87 87 situés sur la commune de SAINT-MICHEL (5 ha 87 87).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/09/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/308**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24/01/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire

de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2022-10-12-00010

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à Mme SERRES Nathalie sous le
numéro 3122232



Toulouse, le 12 octobre 2022

Madame,

J'accuse réception le 06/09/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 58 ha 32 22 situés sur les communes de LACROIX-FALGARDE (47 ha 97 49), de PECHBUSQUE (3 ha 80 08) et de VIGOLET-AUZIL (6 ha 54 65).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/09/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/232**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **06/01/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Madame SERRES Nathalie
Route d'Anan
Lieu-dit « Trébons »
31230 L'ISLE-EN-DODON

DDT31

R76-2022-10-04-00023

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA LES ACACIAS sous le numéro
3122252



Toulouse, le 04 octobre 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 03/10/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9 ha 32 66 situés sur la commune de COUEILLES (9 ha 32 66).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/252**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **03/02/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



SCEA LES ACACIAS
Monsieur Michel FRECHOU
31230 COUEILLES

DDT31

R76-2022-09-19-00011

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL DES PESQUIES sous le numéro
3122100



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL DES PESQUIES
Madame Nadine BOUYSSOU-SICARD
« Le village »

31540 BELESTA EN LAURAGAIS

Toulouse, le 19 septembre 2022

Madame,

J'accuse réception le 25/08/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 128 ha 27 94 situés sur les communes de BELESTA-EN-LAURAGAIS (70ha 44 33) et de VAUX (57 ha 83 61).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/08/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/100**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25/12/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2022-10-03-00015

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL DUCOS sous le numéro
3122149



Toulouse, le 03 octobre 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 29/09/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2 ha 83 43 situés sur la commune de SAINT-FRAJOU (2 ha 83 43).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/09/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/149**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29/01/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



EARL DUCOS
Monsieur DUCOS Laurent
Le Bâtiment
31230 SAINT-FRAJOU

DDT31

R76-2022-09-19-00010

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL LARRIEU sous le numéro
3122027



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL LARRIEU
Monsieur Jérôme LARRIEU
Le Loy

31430 CASTIES LABRANDE

Toulouse, le 19 septembre 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 08/09/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 16 ha 10 44 situés sur la commune de FUSTIGNAC (16 ha 10 44).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/09/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/027**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **08/01/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2022-10-10-00010

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL RONCADIN sous le numéro
3122230



Toulouse, le 10 octobre 2022

Madame,

J'accuse réception le 27/08/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 80 ha 30 75 situés sur les communes de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS (2 ha 16 50) et de VILLENEUVE-LES-BOULOC (78 ha 14 25).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/08/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/230**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27/12/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

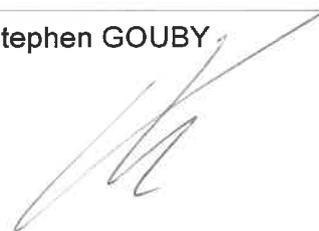
Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



EARL RONCADIN
Madame RONCADIN Fabienne
347, Chemin de Plaine Basse
31620 VILLENEUVE-LES-BOULOC

DDT31

R76-2022-10-12-00008

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GAEC DE L'HIRONDELLE sous le
numéro 3122129



Toulouse, le 12 octobre 2022

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le 10/10/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10 ha 10 54 situés sur la commune de LE FOUSSERET (10 ha 10 54).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/129**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10/02/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



GAEC DE L'HIRONDELLE
Monsieur RIMBAUD Guillaume
303 chemin de Monrous
31430 LE FOUSSERET

DDT31

R76-2022-10-06-00022

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GAEC DU PEYREGA sous le numéro
3122184



Toulouse, le 06 octobre 2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 19/08/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 23 ha 84 50 situés sur la commune de MARTISSERRE (23 ha 84 50).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/08/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/184**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19/12/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



GAEC DU PEYREGA
Madame et Monsieur LAJOUS
31230 CAZAC

DDT31

R76-2022-10-07-00011

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GAEC TUCAU sous le numéro
3122180



Toulouse, le 07 octobre 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 06/10/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6 ha 55 60 situés sur la commune de LAUTIGNAC (6 ha 55 60).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/180**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **06/02/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



GAEC TUCAU
Monsieur PINET Bruno
480 chemin du Tucau
31370 LAUTIGNAC

DDT31

R76-2022-10-06-00023

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. DUPUY Nicolas sous le numéro
3122007



Toulouse, le 06 octobre 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 19/08/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 72 ha 17 64 situés sur les communes de CASTIES-LABRANDE (18 ha 56 30), de FUSTIGNAC (16 ha 91 59) et de LUSSAN-ADEILHAC (36 ha 69 75).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/08/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/007**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19/12/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur DUPUY Nicolas
316, Chemin de Jouanes
31430 LE FOUSSERET

DDT31

R76-2022-09-16-00016

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. FORTASSIN Jean-Pierre sous le
numéro 3122311



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur Jean-Pierre FORTASSIN
Gaston

31350 SAINT-PE-DELBOSC

Toulouse, le 16 septembre 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 31/08/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 21 ha 09 97 situés sur les communes de CIADOUX (17 ha 05 80) et de ESCANECRABE (4 ha 04 17).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31/08/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/311**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31/12/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2022-10-04-00022

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. MARONESE Yoan sous le numéro
3122284



Toulouse, le 04 octobre 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 27/09/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 61 ha 64 01 situés sur les communes de BONREPOS-RIQUET (60 ha 00 50), de SAINT-MARCEL (0 ha 77 97) et de VERFEIL (0 ha 85 54).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/09/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/284**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27/01/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur MARONESE Yoan
294, Route de l'Hermitage
31590 BONREPOS-RIQUET

DDT31

R76-2022-10-11-00087

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. VIDOTTO Tristan sous le numéro
3122098



Toulouse, le 11 octobre 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 07/10/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8 ha 72 68 situés sur les communes de CAUJAC (7 ha 63 94) et de AURIBAIL (1 ha 08 74).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/098**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **07/02/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur VIDOTTO Tristan
Lieu dit Le Tucol
31190 LAGRACE DIEU

DDT31

R76-2022-10-11-00088

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à Mme MARTINAZZO Rosalie sous le
numéro 3122257



Toulouse, le 11 octobre 2022

Madame,

J'accuse réception le 05/09/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2 ha 50 00 situés sur la commune de SAINT-FELIX-LAURAGAIS (2 ha 50 00).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/09/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/257**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **05/01/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Madame MARTINAZZO Rosalie
Le Bois
31540 SAINT-FELIX-LAURAGAIS

DDT31

R76-2022-09-20-00011

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à Mme ROESING Jana sous le numéro
3122328



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Madame Jana ROESING
Lieu-dit « Les communions »

31310 LATOUR

Toulouse, le 20 septembre 2022

Madame,

J'accuse réception le 31/08/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4 ha 08 19 situés sur la commune de LATOUR (4 ha 08 19).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31/08/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/328**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31/12/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2022-09-22-00026

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à Monsieur ROBIN Alexis sous le
numéro 3122125



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur Alexis ROBIN
16 cote d'Embalens

31620 CASTELNAU
D'ESTRETEFONDS

Toulouse, le 22 septembre 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 25/09/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3 ha 76 15 situés sur la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS (3 ha 76 15).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/09/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/125**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25/01/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).
Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2022-10-14-00045

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA D'ENSIAU sous le numéro
3122231



Toulouse, le 14 octobre 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 01/08/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 17 ha 24 02 situés sur la commune de BRIGNEMONT (17 ha 24 02).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/08/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/231**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **01/12/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



SCEA D'ENSIAU
Monsieur TAUPIAC Christian
Lieu-dit « ENSIAU »
31480 BRIGNEMONT

DREETS OCCITANIE

R76-2023-07-10-00019

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association LA CLAIRIERE du département de l'Hérault



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'Association LA CLAIRIERE**

N° FINESS : 340792274

Le préfet de la région Occitania, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 mars 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 avril 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitania pris en date du 1^{er} juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitania ;

- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 8 mars 2023 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 29 mars 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'Hérault dénommé le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, publié le 4 mai 2023 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 24 mai 2023 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 6 juin 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association LA CLAIRIERE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 541,00	491 622,00
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	303 654,00	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	165 427,00	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	441 880,00	491 622,00
	<i>dont prime Ségur</i>	17 338,00	
	<i>dont revalorisation du point d'indice 2023</i>	5 941,00	
	<i>dont CNR revalorisation du point d'indice 2022</i>	1 315,00	
	<i>dont CNR compensation abattement</i>	5 980,00	
	<i>dont CNR dotation d'équilibre</i>	13 000,00	
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	48 575,00	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	1 167,00	

La dotation globale de financement 2023 s'élève à 441 880 € (quatre cent quarante et un mille huit cent quatre-vingt euros) dont :

- 421 585 € de crédits reconductibles,
- 20 295 € de crédits non reconductibles.

La dotation globale de financement se décompose de la manière suivante :

CHRS – dépenses d'hébergement	322 572,40 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	119 307,60 €
CHRS – autres	-

Article 3 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2023 hors crédits non reconductibles, s'établit à 35 132,08 € (trente-cinq mille cent trente-deux euros et huit centimes).

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

CHRS hébergement :

Centre financier :	0177-D034-DD34
Référentiel activité :	017701051210
Groupe marchandises :	12.02.01
Domaine fonctionnel :	0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de :	LA CLAIRIERE
Banque :	CREDIT COOPERATIF
Domiciliation :	MONTPELLIER
N° compte :	42559-10000-08003528402-37

CHRS accompagnement:

Centre financier :	0177-D034-DD34
Référentiel activité :	017701051213
Groupe marchandises :	12.02.01
Domaine fonctionnel :	0177-12-08
Sur le compte ouvert au nom de :	LA CLAIRIERE
Banque :	CREDIT COOPERATIF
Domiciliation :	MONTPELLIER
N° compte :	13485 – 00800 – 08913287863 – 64

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2024 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2023.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **11 0 JUL. 2023**

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2023-07-21-00004

Arrêté du 20 juillet 2023 portant modification de l'arrêté du 24 février 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial de région académique et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial de région académique



Secrétariat général de région académique
Tél : 04 67 91 48 12
Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

Arrêté du 20 juillet 2023 portant modification de l'arrêté du 24 février 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial de région académique et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial de région académique

La rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 24 février 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial de région académique et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial de région académique ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration de région académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

ARRETE :

Article 1^{er}

Aux articles 2 et 4 de l'arrêté du 24 février 2023 susvisé, les mots : « M. Pierre VAN OMMESLAEGHE » sont remplacés par les mots : « M. Philippe SCHMITT ».

Article 2

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au sein des services de région académique

Fait à Montpellier, le 21 JUIL. 2023

Rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des Universités.



Mme Sophie BÉJEAN